

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 03 MARS 2026  
A 19H45 TENUE AU CENTRE DE LOISIRS ET D'ANIMATION DE LA VILLE D'ORNANS

Date de convocation	18 février 2026
Date de publication	10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni Centre de Loisirs et d'Animation de la ville d'Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe JOUVIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Présent(e)s**

Adrien BART, Dominique BERION, Frédéric BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Laurence BREUILLLOT, Jean-Marc CARGNINO, Claude CHATELAIN, Félix CHOPARD, Sandrine CLADY, Alexandre COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Vanessa DORDOR, Céline DUBOIS-AUBRY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE, Sarah FAIVRE, Christophe FAIVRE PIERRET, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Isabelle GUILLAME, Benoit HUGON, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Patricia LABERTERIE, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Angèle LIME, Pierre MAIRE, Thierry MAIRE DU POSET, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Christian MESNIER, Gaétan MILLE, Serge MONNET, Gérard MOUGIN, Yves MOUGIN, Mickael NICOLET, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Rémy PAUL, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Mireille PICARD, Danielle PITAVY, Patrick SEBILE, Jean-Claude STADELMANN, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT

**Procuration**

Fabienne ARNOUX à Jean-Claude GRENIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE PIERRET, Martine LANDRY à Marc JACQUOT, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joelle MAURICE à Christian MESNIER, Laetitia ROGNON à Rémy PAUL

**Suppléé(e)s** Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT

**Excusé(e)** Guillaume AYMONIN, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Alain MONNIER, James PROUTEAU,

Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLLOT, Michel CALY, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Jean-Marie DONEY, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Nathalie KOWAL-BONDY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Florence PAUL, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **INFORMATIONS PREALABLES :**

En amont de l'ordre du jour, le Président souhaite apporter à l'assemblée plusieurs précisions sur différents points de l'ordre du jour :

**Point Budget – Correctif BP Assainissement**

En raison d'un problème de concordance d'écritures entre la DGFIP et les services comptables, qui n'a pas pu être détecté plus tôt du fait des problèmes rencontrés avec le logiciel Hélios, le résultat du budget assainissement 2025 envoyé avec le pré-rapport était erroné et par conséquent le budget primitif dudit budget également.

La version corrigée du pré-rapport ainsi que la note de synthèse et la vue préparatoire du BP Assainissement a été transmise le 26 février.

**Point Finance**

À la suite d'un incident technique d'ampleur national rencontré sur le logiciel comptable public Hélios, les CFU n'ont pu être édités à temps. Il sera donc proposé de voter les comptes de gestion et comptes administratifs 2025.

**Point Avenant Petites Villes de Demain**

Le modèle d'avenant transmis avec la convocation est un document de travail. Le document final précisera bien que le poste sera suivi par deux chargés de projet : un pour Ornans et un pour Quingey. L'accompagnement financier sera réparti à 50/50 entre les deux communes.

**Retrait du point Réseau de chaleur de l'ordre du jour**

Le point sur l'étude du mode de gestion du réseau de chaleur est ajourné, faute de précision. Ce dossier nécessite un accompagnement juridique dont la CCLL ne dispose pas pour l'heure. Il conviendra à la nouvelle équipe de revenir sur ce point en temps voulu.

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 03 FEVRIER 2026**

Le procès-verbal du 03 février 2026 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. le Président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

**1. FINANCES :**

- VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026
- VOTE DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI,
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025,
- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025,
- AFFECTATION DES RESULTATS,
- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 :
  - BUDGET DECHETS MENAGERS,
  - BUDGET MAISON DE SANTE AMANCEY,
  - BUDGET CHAUFFERIE,
  - BUDGET ZAE LA LOUIERE
  - BUDGET ZAE SOUS LE BOIS
  - BUDGET ZAE EPEUGNEY
  - BUDGET GENERAL (DETAIL DU COMPTE 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET 6232 FETES ET CEREMONIES)
  - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIFS
- TAUX HORAIRE DES TRAVAUX EN REGIE NAUTILOUE
- FONGIBILITE DES CREDITS ASSAINISSEMENT

**2. DMO AVEC LA VILLE D'ORNANS POUR LA PRISE EN CHARGE DU CHEMIN PIETONS D'ACCES A L'ECO-CENTRE**

**3. CULTURE : MODIFICATION DU REGLEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CULTURELLES AAP ET CSCJ**

**4. JEUNESSE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ACTION JEUNE AMANCEY DANS LE CADRE DU CSCJ**

**5. RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT DE GRADE 2026 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**6. ZAE EPEUGNEY :**

- ANNULLATION DELIBERATION N°162/25 DU 15/12/2025 ET CESSION DE TERRAIN A LA SCI GORA ET FILS
- ANNULLATION DELIBERATION N°160/25 DU 15/12/2025 ET ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A LA SCI GORA ET FILS

**7. ZAE LA LOUIERE L'HOPITAL-DU-GROSBOIS : VENTE A L'ENTREPRISE MACHET ET TRAVAUX DE DECOUPAGE DE LA PARCELLE**

**8. ANCIENNE SCIERIE TALBOIS A ARC-ET-SENANS : DEMANDE DE RACHAT PARTIEL DES BIENS EN PORTAGE FONCIER A L'EPF**

**9. MAISON DE SANTE A AMANCEY : LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT**

**10. CONTRACTUALISATION :**

- SIGNATURE DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN,
- LEADER : DELIBERATIONS PORTANT MODIFICATION DES DELIBERATIONS INGENIERIE LEADER N°108/24, 129/24 ET 139/25 SUITE ERREUR

**11. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

- MODIFICATION STATUTAIRE : CHANGEMENT QUORUM
- MODIFICATION REGLEMENT DE SERVICE
- AUTORISATION DONNE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE L'ARRETE DE CONVENTION DE REJET DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES AVEC L'ETABLISSEMENT GUILLIN EMBALLAGES
- LIGNE DE TRESORERIE COMPLEMENTAIRE DE 500 000 EUROS

**12. NAUTILOUE : CONTENTIEUX CARRELAGE ET REPRISE CARRELAGE DANS LE CADRE DE L'AMO**

**13. BILAN DE L'OPAH LOUE LISON**

## 1. FINANCES

### Vote des trois taxes ménages (TFB/TFNB/TH) et vote du taux de CFE

Après 3 années d'évolution destinée à financer l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et conformément aux orientations budgétaires adoptées le 3 février 2026, il est proposé un maintien des taux pour 2026 soit :

☞	Taxe foncière sur les propriétés bâties	→	4.74%
☞	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	→	6.40%
☞	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	→	5.78 %
☞	Cotisation Foncière des Entreprises	→	24.08%

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité valide les taux proposés par le Président, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,74%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,40 %
- Taxe d'habitation : 5,78 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,08 %

### Montant de la taxe GEMAPI

Pour financer une partie des projets liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, le Code général des impôts permet aux EPCI d'instituer et percevoir une taxe spécifique.

La taxe GEMAPI est affectée et recouvrée par l'administration fiscale. Le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Par délibération N° 133/21 du conseil communautaire du 30 septembre 2021, la taxe GEMAPI a été instaurée pour une mise en œuvre à partir de 2022.

Considérant l'estimation 2026 des travaux pour la prévention des inondations faite par l'EPAGE, à savoir 103 242,79 €.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le montant de la taxe GEMAPI pour 2026 à 100 000 €.

### Approbation des comptes de gestion 2025

M. Vincent MARGUET, Vice-Président de la CCLL, présente aux conseillers communautaires les comptes de gestion 2025 établis par la Trésorière d'Ornans et les compare aux comptes administratifs du budget général et des budgets annexes du même exercice établis par la CCLL.

Ces documents s'avèrent conformes à la réalité budgétaire.

En conséquence, le Vice-Président demande à l'assemblée d'approuver les comptes de gestion de la Trésorière d'Ornans établis en conformité avec les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes :

- Chaufferie bois
- Déchets ménagers
- Maison de santé
- Assainissement collectif
- SPANC
- ZAE la Louière
- ZAE Sous le bois
- ZAE Epeugney

A l'unanimité, les membres présents approuvent les comptes de gestion 2025 de la responsable du SGC d'Ornans.

### Vote des comptes administratifs 2025

#### Affectation des résultats

### Vote des budgets primitifs 2026

M. Vincent Marguet fait la présentation des comptes administratifs 2025, de l'affectation des résultats et des budgets primitifs 2026 suivants :

#### - Budget Déchets Ménagers

- ☞ Compte Administratif 2025 et reprise de résultats

C.C. LOUE LISON - Budget Ordures Ménagères-CCLL 00101 - CA - 2025

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 461 947,19	G 2 760 461,78	G-A	298 514,59
	Section d'investissement	B 114 467,17	H 52 635,80	H-B	-61 831,37
		+	+		

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 180 746,02 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 75 752,73 (si excédent)		
		=	=		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 576 414,36	Q= G+H+I+J 3 069 596,33	=Q-P	493 181,97

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 219 532,60	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 219 532,60	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 461 947,19	= G+I+K 2 941 207,80	479 260,61	
	Section d'investissement	= B+D+F 333 999,77	= H+J+L 128 388,53	-205 611,24	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 795 946,96	= G+H+I+J+K+L 3 069 596,33	273 649,37	

25434 Code INSEE	C.C. LOUE LISON Budget Ordures Ménagères-CCLL 00101	2025
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	298 514,59
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	180 746,02
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>479 260,61</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	13 921,36
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-219 532,60
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>205 611,24</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>479 260,61</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	205 611,24
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	273 649,37
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

☞ Budget Primitif 2026

Le budget primitif du Budget Déchets Ménagers pour l'exercice 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	3 168 299.37	2 894 650.00
Reprise définitive du résultat		273 649.37
<b>TOTAL</b>	<b>3 168 299.37</b>	<b>3 168 299.37</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	671 532.60	657 611.24
Reprise définitive du résultat		13 921.36
<b>TOTAL</b>	<b>671 532.60</b>	<b>671 532.60</b>

- **Budget Maison de santé Amancey**  
 ☞ **Compte Administratif 2025 et reprise de résultats**

C.C. LOUE LISON - Budget Maison de Santé 00170 - CA - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	198 446,85	211 916,91	27 502,81	A1	40 972,87
<b>Investissement</b>	80 800,68	104 399,43	140 569,54	A2	164 168,29
<b>Dont 1068</b>		0,00			
<b>Fonctionnement</b>	117 646,17	107 517,48	-113 066,73	A3	-123 195,42

<b>25434</b> Code INSEE	<b>C.C. LOUE LISON</b> Budget Maison de Santé 00170	<b>2025</b>
----------------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de membres exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-10 128,69
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-113 066,73
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-123 195,42</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	164 168,29
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-123 195,42</b>

☞ **Budget Primitif 2026**

Le Budget Maison de santé pour l'exercice 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	119 795.43	242 990.85
Reprise définitive du résultat	123 195.42	
<b>TOTAL</b>	<b>242 990.85</b>	<b>242 990.85</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	451 545.87	491 399.51
Reprise définitive du résultat		164 168.29
TOTAL	451 545.87	655 567.80

- **Budget Chauffageie**

☞ Compte Administratif 2025 et reprise de résultats

C.C. LOUE LISON - Budget Chauffageie Bois 00160 - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 221 597,84	G 1 106 822,63	G-A 885 224,79
	Section d'investissement	B 95 918,34	H 71 396,49	H-B -24 521,85

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 687 322,39 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 169 695,40 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 174 533,97	Q= G+H+I+J 1 178 219,12	=Q-P 3 685,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 7 468,28	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 7 468,28	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 908 920,23	= G+I+K 1 106 822,63	197 902,40
	Section d'investissement	= B+D+F 273 082,02	= H+J+L 71 396,49	-201 685,53
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 182 002,25	= G+H+I+J+K+L 1 178 219,12	-3 783,13

25434 Code INSEE	C.C. LOUE LISON Budget Chaufferie Bois 00160	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	885 224,79
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	-887 322,39
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>197 902,40</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-194 217,25
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-7 468,28
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>201 685,53</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>197 902,40</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	197 902,40
<b>3) Report en exploitation R 002</b>	0.00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

☞ **Budget Primitif 2026**

Le budget primitif du Budget Chaufferie Bois pour l'exercice 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	273 999.50	273 999.50
Reprise définitive du résultat		
<b>TOTAL</b>	<b>273 999.50</b>	<b>273 999.50</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	109 451.64	303 668.89
Reprise définitive du résultat	194 217.25	
<b>TOTAL</b>	<b>303 668.89</b>	<b>303 668.89</b>

- **Budget ZAE La Louière**  
 ☞ **Compte Administratif 2025 et reprise de résultats**

C.C. LOUE LISON - Budget ZAE L HOPITAL DU GROSBOIS 00130 - CA - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	427 703,84	465 004,05	42 504,66	79 804,87
<b>Investissement</b>	186 976,92	224 277,13	122 592,59	159 892,80
Dont 1068		0,00		
<b>Fonctionnement</b>	240 726,92	240 726,92	-80 087,93	-80 087,93

<b>25434</b> Code INSEE	<b>C.C. LOUE LISON</b> <b>Budget ZAE L HOPITAL DU GROSBOIS 00130</b>	<b>2025</b>
----------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-80 087,93
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-80 087,93</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	159 892,80
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-80 087,93</b>

☞ Budget Primitif 2026

Le budget primitif du Budget ZAE La Louière de L'Hôpital-du-Grosbois pour l'exercice 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	316 576.92	
Reprise définitive du résultat	80 087.93	
<b>TOTAL</b>	<b>396 664.85</b>	<b>396 664.85</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	316 576.92	186 976.92
Reprise définitive du résultat		159 892.80
<b>TOTAL</b>	<b>316 576.92</b>	<b>346 869.72</b>

- **Budget ZAE Sous le bois**

☞ Compte Administratif 2025 et reprise de résultats

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS</b>	<b>C1</b>

	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Reprise résultats exercice antérieur (1)</b>	<b>Résultat ou solde (A) (1)</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	1 375 357,80	1 152 634,80	138 061,80	A1 -84 661,20
<b>Investissement</b>	795 871,19	574 040,61	(2) 25 959,39	A2 -195 871,19
Dont 1068		0,00		
<b>Fonctionnement</b>	579 486,61	578 594,19	(3) 112 102,41	A3 111 209,99

25434 Code INSEE	C.C. LOUE LISON Budget ZAE SOUS LE BOIS 00132	2025
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-892.42
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	112 102.41
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>111 209.99</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-195 871.19
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>195 871.19</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>111 209.99</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>111 209.99</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0.00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

☞ Budget Primitif 2026

Le budget primitif du Budget ZAE Sous le Bois d'Amancey pour l'exercice 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	716 532.39	816 871 .19
Reprise définitive du résultat		0.00
<b>TOTAL</b>	<b>716 532.39</b>	<b>716 532.39</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	601 871.19	797 742.38
Reprise définitive du résultat	195 871.19	
<b>TOTAL</b>	<b>797 742.38</b>	<b>797 742.38</b>

- **Budget ZAE Epeugney**  
 ☞ **Compte Administratif 2025 et reprise de résultats**

C.C. LOUE LISON - Budget ZAE EPEUGNEY CCLL 00133 - CA - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	242 689,52	240 901,00	74 647,96	72 859,44
<b>Investissement</b>	120 399,77	118 712,71	63 787,29	62 100,23
<b>Dont 1068</b>		0,00		
<b>Fonctionnement</b>	122 289,75	122 188,29	10 860,67	10 759,21

<b>25434</b> Code INSEE	<b>C.C. LOUE LISON</b> <b>Budget ZAE EPEUGNEY CCLL 00133</b>	<b>2025</b>
----------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de membres exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-101,46
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 880,67
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>10 759,21</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	62 100,23
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>10 759,21</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>10 759,21</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

☞ Budget Primitif 2026

Le budget primitif du Budget ZAE d'Epeugney pour l'exercice 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	448 558.98	437 799.77
Reprise définitive du résultat		10 759.21
TOTAL	448 558.98	448 558.98
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	329 799.77	267 699.54
Reprise définitive du résultat		62 100.23
TOTAL	329 799.77	329 799.77

- **Budget Général**

☞ Compte Administratif 2025 et reprise de résultats

C.C. LOUE LISON - Budget Communauté LOUE LISON 00100 - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE		II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 11 132 490,12	G 12 710 161,34
	Section d'investissement	B 3 720 455,71	H 4 217 792,52
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 531 308,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 1 623 542,30 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 16 476 488,13	= G + H + I + J 18 459 262,19
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 665 011,35	L 768 096,61
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 665 011,35	= K + L 768 096,61
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 11 132 490,12	= G + I + K 14 241 469,67
	Section d'investissement	= B + D + F 6 009 009,36	= H + J + L 4 985 889,13
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 17 141 499,48	= G + H + I + J + K + L 19 227 358,80

25025 Code INSEE	C.C. LOUE LISON Budget Communauté LOUE LISON 00100	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 577 671,22
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 531 308,33
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>3 108 979,55</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 126 205,49
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	103 085,26
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>1 023 120,23</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>3 108 979,55</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>1 023 120,23</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>2 085 859,32</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

☞ Budget Primitif 2026

Le budget primitif du Budget Général de la CCLL pour l'exercice 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	14 613 907.48	12 528 048.16
Reprise définitive du résultat		2 085 859.32
<b>TOTAL</b>	<b>14 613 907.48</b>	<b>14 613 907.48</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	5 533 557.33	6 659 762.82
Reprise définitive du résultat	1 126 205.49	
<b>TOTAL</b>	<b>6 659 762.82</b>	<b>6 659 762.82</b>

## ☞ Détails des comptes à racines 6574

En parallèle du vote du budget primitif il convient de détailler les versements des comptes à racine 657 selon la nomenclature M57 :

- 657363 « Subventions de Fonctionnement au CIAS »
- 657381 « Subventions de fonctionnement aux organismes privés »
- 6574-1 « subventions de fonctionnement aux ménages ».
- 6574- 8 « subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

Conformément à l'annexe budgétaire, il est prévu les versements ci-dessous.

Bénéficiaires	Comptes	Montant
CIAS	657363	205 000.00€
EMIPO	65748	101 000.00€
Musicaloue	65748	19 000.00€
CFCMA	65748	42 500.00€
9 Appels à projets culturel	65748	22 500.00€
Subventions associations culturelles selon programme à définir en cours	65748	59 650.00€
Activité de pleine nature Trails	65748	5 000.00 €
Mobilité VAE	65741	5 000.00 €
OPAH	65741	175 000.00 €
Amicale du personnel	65748	5 707.00 €
	<b>Total</b>	<b>640 357.00 €</b>

Le conseil communautaire valide à l'unanimité des votants les versements ci-dessus.

## ☞ Détails du compte 6232 Fêtes et cérémonies

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations, tels que, par exemple, le repas de fin d'année, Conseil Communautaire, réception de personnalité, repas lors des réunions de travail et de chantiers .... ;
- Buffet, boissons ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- Les manifestations culturelles.

Pour rappel, les crédits ouverts au compte 6232 sont de **40 000€**.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la prise en charge des dépenses citées ci-dessus au compte 6232 pour un montant prévisionnel de 40 000 €.

- **Budget Assainissement collectif**

☞ Compte Administratif 2025 et reprise de résultats

C.C. LOUE LISON - ASSAINISSEMENT 00150 - CA - 2025

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	2 911 645,38	G	2 843 706,75	G-A	-67 938,63
	Section d'investissement	B	1 962 193,05	H	2 194 919,71	H-B	232 726,66
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P=	<b>4 873 838,43</b>	Q=	<b>5 038 626,46</b>	=Q-P	<b>164 788,03</b>
		A+B+C+D		G+H+I+J			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
**VOTES :**  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 67 938.63
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0.00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- 67 938.63
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	232 726.66
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	138 133.36
<b>Besoin de financement = e + f</b>	0.00
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	- 67 938.63
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0.00
<b>3) Report en exploitation D002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	67 938.63
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	67 938.63

- Budget SPANC

Pour rappel le budget SPANC a été clôturé aux 31 décembre 2025 par délibération du 15 décembre 2025 pour intégration dans le budget assainissement collectif dans lequel les résultats de clôture seront intégrés.

☞ Compte Administratif 2025 et reprise de résultats

C.C. LOUE LISON - Budget SPANC AMANCEY 00119 - CA - 2025

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A            41 260,50	G            45 480,00	G-A        4 219,50
	Section d'investissement	B            0,00	H            1 320,00	H-B        1 320,00
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section d'exploitation (002)	C            13 155,60 (si déficit)	I            0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D            2 659,78 (si déficit)	J            0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D        57 075,88	Q= G+H+I+J        46 800,00	=Q-P        -10 275,88

25434 Code INSEE	C.C. LOUE LISON Budget SPANC AMANCEY 00119	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 219,50
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-13 155,60
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-8 936,10</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 339,78
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>1 339,78</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>0,00</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>-8 936,10</b>

☞ Budget Primitif 2026 Assainissement collectif et non collectif  
 Le budget primitif du Budget Assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	3 447 759.29	3 524 634.02
Reprise définitive du résultat budget assainissement collectif	67 938.63	
Reprise définitive du résultat budget SPANC	8 936.10	
<b>TOTAL</b>	<b>3 524 634.02</b>	<b>3 524 634.02</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
Crédit 2026	4 425 138.92	4 193 752.04
Reprise définitive du résultat		232 726.66

budget assainissement collectif		
Reprise définitive du résultat budget SPANC		-1 339.78
TOTAL	4 425 138.92	4 425 138.92

Après retrait du Président, l'ensemble des comptes administratifs 2025 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

L'affectation des résultats de chaque budget est approuvée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Les budgets primitifs 2026 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

### **Taux horaire des travaux en régie Nautiloue**

Considérant que les travaux effectués en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par le personnel intercommunal (en l'occurrence Nautiloue) et ayant un caractère de travaux d'investissement,

Considérant que le coût réel d'investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures en plus du matériel et des fournitures,

Considérant qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées,

Considérant que pour permettre cette facturation en interne, il convient de fixer le taux horaire des agents techniques de Nautiloue établi au coût réel de l'année n-1 avec les précisions suivantes :

- Ce taux horaire entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- Ce taux de main d'œuvre sera réévalué chaque année en fonction du taux horaire des agents technique Nautiloue de l'année n-1,
- La révision de ce tarif horaire interviendra chaque année avec effet au 1<sup>er</sup> janvier.

Les crédits nécessaires à la passation de ces écritures seront inscrits chaque année dans le budget général de la CCLL conformément à l'instruction comptable en vigueur.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer le tarif horaire de la main d'œuvre à 28.21 € (TBI+NBI+IFSE+charges CNAS/TR) pour 2026 et autorise le Président à signer tout document y afférent.

### **Fongibilité des crédits assainissement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la prise de compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025, dont le budget est géré selon la nomenclature M4.

Considérant que les nomenclatures comptable M57 et M4 donne la faculté au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Président informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé pour l'ensemble des budgets en nomenclature M4 et M 57 et y ajoutant le budget assainissement.

*Le Président remercie Vincent MARGUET pour la présentation claire et millimétrée ainsi que Madame Betty MONNIN pour le travail de préparation dans un contexte de stress notamment eu égard à l'élaboration des comptes de gestion.*

## **2. DMO AVEC LA VILLE D'ORNANS POUR LA PRISE EN CHARGE DU CHEMIN PIETONS D'ACCES A L'ECO-CENTRE**

Dans le cadre du projet d'Écocentre à Ornans, la CCLL a la charge de la mise en accessibilité et de la viabilisation du site (voirie intercommunale).

Le marché de travaux a été attribué au groupement Bonnefoy-Mourot pour un montant total de 499 466€ HT par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2024.

Pour rappel, ces travaux comprenaient également la réalisation d'un cheminement piéton et des trottoirs, la mise en place d'une retenue d'eau suite à la dérivation des eaux de source ainsi que les massifs et gaines pour l'éclairage public. Le montant prévisionnel de ces aménagements était estimé à 44 066€ HT. Après modification du projet, les trottoirs ne font plus partie de ce chemin piéton, le montant prévisionnel est donc revu à la baisse.

Cette partie ne concernant pas la « compétence voirie de la CCLL » en tant que telle, il avait été convenu que la Ville d'Ornans financera ces travaux. Une délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) doit donc être signée entre la Ville et la CCLL.

Les prestations restantes à la charge de la ville sont donc :

- Le cheminement piéton en bicouche (entre la voirie et l'écocentre) ;
- Le système de retenue d'eau pluviale ;
- Les poteaux incendies ;
- Les massifs et gaines pour l'éclairage public.

Cette modification ramène la participation à un montant estimé de **21 845,18 € HT**. Le coût définitif ne sera connu qu'après la réalisation des travaux.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- valide le principe d'établir une délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) avec la Ville d'Ornans pour la prise en compte des dépenses liées aux aménagements piéton et annexes dont les montants définitifs seront fixés à l'issu des travaux de voirie ;
- autorise le Président à signer la DMO et tout document afférent.

### **3. CULTURE : MODIFICATION DU REGLEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CULTURELLES AAP ET CSCJ**

Début 2025 l'association La BelleColette a été contactée par la Communauté de Communes Loue Lison pour nous accompagner en ingénierie culturelle sur deux axes :

- un appui organisationnel au service culture sur le suivi des AAP et des CSCJ en 2025 (soutien à l'ingénierie)
- un travail de rencontres, d'échanges et d'analyse avec les acteurs culturels du territoire ainsi que ses habitants pour formaliser un diagnostic culturel de territoire.

La culture tient un rôle important dans l'épanouissement de chacun et entrecroise attractivité du territoire, dynamisme économique, lien social, partage de savoir, et divertissement.

Ce diagnostic permet d'identifier des relations entre les acteurs et les modes de vie de la population et de faire émerger des points forts, des faiblesses, des tendances. Le diagnostic culturel va jeter les bases de la future stratégie culturelle, il est une étape incontournable à un Projet Culturel de Territoire.

Durant sa prestation La Belle Colette a coordonné tous les retours de demandes de subvention AAP et CSCJ soit 21 demandes d'AAP pour 9 possibilités et 22 demandes CSCJ pour 15 retenues. Ces dossiers ont été présentés en commission culture sur la base d'un document produit par la BelleColette.

Ensuite, ils ont formulé des propositions et des perspectives sur la politique culturelle de la CCLL.

L'association a également proposé une refonte des règlements des AAP et des CSCJ de la CCLL :

- Afin de faciliter la lecture des dossiers de demande et leur instruction
- Et de faciliter une irrigation culturelle diversifiée du territoire.

Les nouveaux projets de règlement étaient joints en annexes du pré-rapport.

Les propositions de modifications de règlements AAP et CSCJ n'entraîneront pas d'augmentation budgétaire, elles permettront une meilleure lisibilité et un meilleur formalisme de la politique culturelle de la CCLL.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide les modifications dans le règlement des demandes de subvention AAP et CSCJ ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers de demandes de subventions AAP et CSCJ.

### **4. JEUNESSE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ACTION JEUNE AMANCEY DANS LE CADRE DU CSCJ**

Dans le cadre de la politique d'animation jeunesse de la CCLL et dans la continuité des actions engagées et confiées à l'association Familles Rurales du Plateau d'Amancey, il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2026, pour une durée de 1 an. Cette convention pourra être prorogée d'un an.

Ces actions jeunesse sont subventionnées par le Conseil départemental dans le cadre du Contrat de Territoire Sport Culture Jeunesse 2024-2026, à hauteur de 12000 € par an pour cette action.

Dans le cadre de ses missions, l'animateur intervient sur le secteur d'Amancey mais aussi au collège Pierre Vernier d'Ornans et au collège privé d'Amancey.

La participation de la CCLL à cette action, pour cette année 2026, est de 37693.83 € (prévu au BP 2026).

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'action jeunes sur le secteur d'Amancey,
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au renouvellement de cette convention.

#### **5. RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT DE GRADE 2026 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité adoptées le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la délibération 108/23 du 13 novembre 2023 fixant à 100% le taux d'avancement aux grades d'adjoint administratif et d'agent de maîtrise ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 23 février 2026,

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, les avancements de grades cités suivants et valide la modification du tableau des effectifs modifié en fonction.

#### **CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Evolution de grade au 1<sup>er</sup> juillet 2026</b>
<b>Julie MOTTA</b> Instructrice urbanisme	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe

#### **CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Evolution de grade au 1<sup>er</sup> avril 2026</b>
<b>Laurent DIRRINGER</b> Agent d'exploitation assainissement	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

## 6. ZAE EPEUGNEY

### **Annulation délibération n°162/25 du 15/12/2025 et cession de terrain à la SCI Gora et fils**

Vu la compétence détenue par la Communauté de Communes Loue Lison en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°162/25 du 15 décembre 2025 relative à la cession d'un terrain sur la zone d'activité économique d'Épeugney au profit de l'entreprise Gora Fermetures ;

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par la SCI Gora et Fils, porteuse du projet immobilier destiné à l'activité de l'entreprise Gora Fermetures ;

Vu que le projet concerne une partie de la parcelle cadastrée C n°836, située dans la zone d'activité économique intercommunale d'Épeugney ;

Vu que la surface concernée, estimée à environ 3 000 m<sup>2</sup>, sera définie précisément après bornage par un géomètre, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur ;

Vu le prix de cession fixé à 18 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant estimatif de 54 000 € HT, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Développement économique » ;

Vu l'avis des Domaines validé le 4 décembre 2025 ;

Considérant que la délibération n°162/25 ne tient pas compte du portage financier du projet immobilier par la SCI Gora et Fils ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°162/25 du 15 décembre 2025 relative à la cession d'un terrain sur la ZAE d'Épeugney au profit de l'entreprise Gora Fermetures ;
- De céder à la SCI Gora et Fils une partie de la parcelle cadastrée C n°836, d'une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, située dans la zone d'activité économique d'Épeugney ;
- De fixer le prix de cession à 18 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant estimatif de 54 000 € HT, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que la surface exacte sera définie après bornage par un géomètre ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

### **Annulation délibération n°160/25 du 15/12/2025 et attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Gora et fils**

Vu la compétence détenue par la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) pour mener des actions de développement économique ;

Vu la délibération n°11/18 de la CCLL en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022, du 12 février 2024 et du 5 novembre 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération n°119/23 du 13 novembre 2023 relative au partenariat avec le Département du Doubs ;

Vu la délibération précédemment adoptée relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de Monsieur Gora pour son entreprise Gora Fermetures ;

Considérant que des éléments nouveaux ont permis de préciser que le projet immobilier est porté financièrement par la SCI Gora et Fils, propriétaire du bâtiment, et non directement par l'entreprise Gora Fermetures ;

Vu la demande d'aide reformulée tenant compte de ce portage financier par la SCI Gora et Fils ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « Développement économique » ;

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier porté par une société civile immobilière, dès lors que ce projet vise l'implantation ou le développement d'une entreprise sur le territoire communautaire et qu'il est économiquement fondé.

Le projet concerne la construction d'un bâtiment à vocation économique situé sur la zone d'activité d'Épeugney, destiné à accueillir l'activité de l'entreprise Gora Fermetures, et porté financièrement par la SCI Gora et Fils.

Le montant total du projet s'élève à 487 930 euros hors taxes.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 413 930 euros hors taxes.

L'application du taux d'aide de 5 % des dépenses éligibles conduit à une aide communautaire plafonnée à 5 000 euros.

En vertu de la convention-cadre de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise entre la CCLL et le Département du Doubs, le dossier sera transmis au Département du Doubs pour l'attribution d'une aide complémentaire correspondant à 10 % des dépenses éligibles, plafonnée à 50 000 euros, soit un montant de 41 393 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération initiale relative à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de Monsieur Gora, celle-ci ne tenant pas compte du portage financier du projet par une SCI ;
- D'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Gora et Fils, pour le projet immobilier destiné à l'activité de l'entreprise Gora Fermetures, à hauteur de 5 000 euros, correspondant au montant plafond de l'aide communautaire ;
- De déléguer au Département du Doubs l'attribution d'une aide complémentaire à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, soit 41 393 euros, portant le montant total de l'aide publique à 46 393 euros.

## **7. ZAE LA LOUIERE L'HOPITAL-DU-GROSBOIS : VENTE A L'ENTREPRISE MACHET ET TRAVAUX DE DECOUPAGE DE LA PARCELLE**

Vu la demande d'acquisition de foncier économique formulée par l'entreprise Machet, représentée par Monsieur Charles Machet ;

Vu que cette acquisition concerne une partie des parcelles cadastrées ZD0250 et ZD0252, situées dans la Zone d'Activité Économique intercommunale La Louière, à L'Hôpital-du-Grosbois, pour une superficie prévisionnelle d'environ 2 064 m<sup>2</sup>, laquelle sera précisément définie après bornage réalisé par un géomètre ;

Vu le projet de construction d'un bâtiment à vocation économique, s'inscrivant dans le cadre du développement des activités de l'entreprise Machet ;

Vu le prix de vente fixé à 11 euros TTC/m<sup>2</sup>, soit un montant estimatif de 22 704 euros TTC, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission n°2 « Développement économique » ;

Vu l'avis des Domaines sollicité en date du 30 janvier 2025 ;

Considérant l'intérêt économique du projet pour le développement de la zone d'activités intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession d'une partie des parcelles cadastrées ZD0250 et ZD0252, d'une superficie prévisionnelle d'environ 2 064 m<sup>2</sup>, à l'entreprise Machet, au prix de 11 euros TTC/m<sup>2</sup>, soit un montant estimatif de 22 704 euros TTC, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **8. ANCIENNE SCIERIE TALBOIS A ARC-ET-SENANS : DEMANDE DE RACHAT PARTIEL DES BIENS EN PORTAGE FONCIER A L'EPF**

Le Vice-Président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL) a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue d'acquérir une ancienne scierie pour la viabiliser, accueillir et développer des activités économiques, par délibération n°120/23 du 13/11/2023.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la CCLL et l'EPF.

À la suite de la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la CCLL les parcelles cadastrées section A numéro 902 et 903, sises rue du Canton d'Aval sur la commune d'Arc-et-Senans (25610).

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la CCLL s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la vente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

L'EPF a sollicité la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour avis le 19 janvier 2026.

Le projet de la CCLL étant sur le point de se réaliser sur une partie des parcelles en portage par l'EPF, il est donc proposé au conseil communautaire de demander à l'Etablissement Public

Foncier Doubs BFC, la rétrocession d'une partie des 14 599 m<sup>2</sup>, que constitue les parcelles A n°902p et 903p en cours de division.

La rétrocession s'effectuera au profit de la SCOP Lombard.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF. Les frais engagés durant le portage seront refacturés ultérieurement lors d'une rétrocession future.

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée sur le prix de la revente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux conditions visées ci-dessus au profit de la SCOP Lombard.
- d'autoriser Monsieur le Président, Jean-Claude GRENIER, à signer tout document s'y rapportant.

## **9. MAISON DE SANTE A AMANCEY : LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT**

**Vu :**

- La délibération de la CCALL du 2 septembre 2013 relative à la signature de la convention de mise à disposition de la future maison de santé ;
- La délibération de la CCALL du 12 décembre 2016 relative à la signature de la convention de bail avec promesse de vente de la maison de santé intercommunale d'Amancey ;
- La convention bail du 14 décembre 2016, prévoyant une option d'achat au bénéfice des professionnels de santé occupants ;
- *La demande écrite en date du 10 février 2026 formulée par Cabinet dentaire, SCM dentiste du plateau, tendant à la levée de l'option d'achat, des lots n°1, 2 et 10, au nom de la SCI Octobre ;*
- *La demande écrite en date du 11 février 2026 formulée par Mme Marie Coulot, tendant à la levée de l'option d'achat, du lot n°3, en son nom propre ;*
- *La demande écrite en date du 11 février 2026 formulée par le Centre infirmier Amancey Loue Lison, tendant à la levée de l'option d'achat, du lot n°6, au nom de la SELARL ;*
- *La demande écrite en date du 11 février 2026 formulée par le cabinet infirmier du Plateau d'Amancey, tendant à la levée de l'option d'achat, du lot n°7, au nom de la SCI en cours de création ;*
- *La demande écrite en date du 11 février 2026 formulée par l'Association de Gestion de la Maison de Santé d'Amancey (AGMSA), tendant à la levée de l'option d'achat, des lots n°5 et 8, au nom de l'AGMSA ;*
- *La demande écrite en date du 12 février 2026 formulée par M. Jean Grimon, tendant à la levée de l'option d'achat, du lot n°9, en son nom propre ;*
- *La demande écrite en date du 13 février 2026 formulée par Mme Dominique Dubois Comtois, tendant à la levée de l'option d'achat, du lot n°4, en son nom propre ;*
- Le principe d'inaliénabilité à vil prix d'un bien appartenant à une collectivité publique consacré par la décision du conseil constitutionnel des 25 et 26 juin 1986 qui s'applique également aux locations (CE 28 septembre 2021 CCAS de Pauillac).
- L'avis des Domaines en date du 10 avril 2025.

**Considérant :**

- Que la Communauté de communes Loue Lison est propriétaire de la Maison de Santé située 13C Grande rue à Amancey ;
- Que ces locaux ont été mis à disposition des professionnels de santé dans le cadre d'une convention bail comportant une option d'achat ;
- Que les professionnels de santé ont exprimé leur volonté de lever cette option d'achat ;
- Que cette cession s'inscrit dans une logique de pérennisation de l'offre de soins sur le territoire ;
- Que le prix de cession est conforme aux dispositions légales et à l'évaluation domaniale en date du 10 avril 2025.

**Après en avoir délibéré et tenant compte du fait que M. GARNIER est absent au moment du vote, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des voix exprimées :**

- D'approuver la levée de l'option d'achat des locaux professionnels situés au sein de la Maison de Santé, au profit de/du :
  - Cabinet dentaire, SCM dentiste du plateau au nom de la SCI Octobre ;
  - Mme Marie Courlot ;
  - Centre infirmier Amancey Loue Lison au nom de la SELARL ;
  - Cabinet infirmier du Plateau d'Amancey, au nom de la SCI en cours de création ;
  - L'Association de Gestion de la Maison de Santé d'Amancey (AGMSA) ;
  - M. Jean Grimon ;
  - Mme Dominique Dubois Comtois.

*Agissant soit en leur nom propre, soit par l'intermédiaire de toute personne morale qu'ils se réservent de désigner, régulièrement constituée et représentée par son représentant légal dûment habilité.*

- De valider les prix de vente suivants :

Conformément à l'évaluation des Domaines du 10 avril 2025, la valeur vénale du bâtiment est fixée à 387 000.00€.

Le prix de vente des lots se décompose comme suit :

N° des lots	Tantièmes	Prix au tantième
Lot 1 / 2 / 10 Cabinet dentaire Vinay et Jacon_ SCI Octobre	260	100 620.00 €
Lot 3 Pédicure Podologue_ Mme Coulot	109	42 183.00 €
Lot 4 Médecin_ Mme Dominique Dubois Comtois	112	43 344.00 €
Lot 5 Cabinet médical_ l'AGMSA	94	36 378.00 €
Lot 6 Centre infirmier Amancey Loue Lison_ SELARL	116	44 892.00 €
Lot 7 Cabinet infirmier du Plateau d'Amancey_ SCI	116	44 892.00 €
Lot 8 Bureau spécialiste_ l'AGMSA	73	28 251.00 €
Lot 9 Médecin_ M. Jean Grimon	120	46 440.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1000</b>	<b>387 000.00 €</b>

La vente ne peut se faire que par lots indivisibles.

Chaque lot comprend 2 éléments :

- La part de surface propre exclusive du professionnel,
- Une part des locaux communs, au prorata des surfaces propres exclusives.

**Il convient de :**

- Indiquer que les frais liés à la cession (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.
- Autoriser Monsieur le Président à signer le règlement de copropriété annexé.
- Acter que les lots 5 et 8 seront vendus à l'Association de Gestion de la Maison de Santé d'Amancey après la création par un géomètre d'un nouveau lot en faveur de la CC Loue Lison qui lui permettra de rester copropriétaire. Cette vente devra avoir lieu avant la fin de la validité de l'évaluation des Domaines.
- Préciser que les versements des loyers à la Communauté de Communes Loue Lison par les professionnels de santé dans le cadre de la convention bail prendront fin à la date de signature des actes de ventes.
- Autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

## **10. CONTRACTUALISATION :**

### **Signature de la convention petites villes de demain**

Vu l'article 157 de la loi ELAN de 2018 portant sur l'Opération de revitalisation territoriale ;

Vu la signature de la convention d'adhésion en mai 2021 ;

Vu la délibération n°140/22 du 26 septembre 2022 portant sur la signature de la Convention cadre Petites Villes de Demain ;

Considérant que les Communes d'Ornans et de Quingey sont labélisées Petites Villes de Demain depuis 2021 ;

Considérant que ce programme permet de bénéficier de moyens d'ingénierie dédiés pour la mise en œuvre des projets intégrés à leur stratégie ;

Considérant que l'intégration dans ce programme a permis aux 2 Communes labélisées d'accéder à un soutien en ingénierie, par le recrutement d'un poste de chef de projet « PVD » ;

Considérant la possibilité annoncée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) de prolonger l'adhésion à ce dispositif, dont le terme était initialement fixé au 31 mars 2026, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention PVD et tous documents y afférents avec les partenaires.

**Leader : délibérations portant modification des délibérations ingénierie leader n°108/24, 129/24 et 139/25 suite erreur**

*M. GARNIER informe que 3 demandes d'accompagnement ont été faites mais compte tenu du fait que l'ASP n'est plus signataire, le libellé est erroné et nécessite de prendre une délibération apportant cette modification.*

Vu la délibération N°108/24 en date du 25 septembre 2024 ;

Vu la délibération N°129/24 en date du 10 décembre 2024 ;

Vu la délibération N°139/25 en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant le paragraphe suivant « Vu la convention tripartite entre l'ASP, la Région-Bourgogne-Franche-Comté, et la Communauté de Communes Loue Lison fixant les modalités de mise en œuvre du programme LEADER signée le 22/08/2023 » ;

Considérant le fait que l'ASP n'est plus signataire de cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est informé et prend note de cette modification dans les délibérations précitées ;
- Le paragraphe est modifié comme suit dans la délibération mentionnée : « Vu la convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Loue Lison fixant les modalités de mise en œuvre du programme LEADER signée le 22/08/2023 ».

**11. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**Modification statutaire : changement quorum**

*M. GARNIER précise qu'il y a eu plusieurs cas d'absence de quorum ou d'atteinte limite de quorum. Vu le refus de modifier le mode de représentation, il est proposé un quorum à 1/3 des membres présents, soit 25.*

Vu la délibération 52-25 portant sur la création des statuts de la Régie assainissement Loue Lison.

Vu les articles R2221-1 et R2221-4 du Code des collectivités territoriales portant sur les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation des régies intercommunales et les modalités de quorum.

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales ne font pas obstacle aux modifications statutaires de la régie par l'organe délibérant et ce, à tout moment.

Les membres du Conseil d'exploitation présents lors de la réunion du 29/01/2026 ont émis un avis favorable pour modifier les statuts après vérification juridique notamment par rapport à la période pré-électorale. Ils proposent de retenir 1/3 des sièges pour atteindre le quorum, soit 25 membres présents et donc de modifier l'article 7.5 des statuts comme suit :

*Le conseil d'exploitation est valablement réuni si un tiers des membres au moins sont présents soit 25 membres désignés par le conseil communautaire.*

Les membres du Conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification de l'article 7.5 des statuts de la Régie assainissement en annexe du pré-rapport, afin de retenir 1/3 des sièges pour atteindre le quorum, soit 25 membres présents.

### **Modification règlement de service**

Vu les délibérations n°54/25 et n°128/25 portant sur l'approbation du règlement de service de la Régie assainissement Loue Lison.

Considérant que l'article 5.2 (Chapitre 5) du règlement de service portant sur les modalités générales d'établissement des branchements, doit être modifié en raison de l'incapacité à ce jour de la Régie à répondre à la fourniture ou à réaliser les travaux de branchements pour les particuliers.

Il est proposé de décider de supprimer la partie concernant ce service et de modifier le paragraphe comme suit :

« L'article 5.2 (Chapitre 5) du règlement de service portant sur les modalités générales d'établissement des branchements, stipule que :

*« Tous les frais nécessaires à l'établissement d'un nouveau branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs, etc.) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires, qui peut solliciter tout professionnel de travaux publics certifié dans le domaine des canalisations (carte professionnelle, label ou charte qualité, assurance décennale, etc.).*

*Les services de la RALL auront pour mission de **contrôler la réception des travaux de branchement avant et après remblaiement**. Les usagers devront prévenir les services de la réalisation de leurs travaux via la complétude d'un formulaire de demande de raccordement disponible sur le site internet ou à la demande auprès de l'adresse générique du service ».*

Les membres du Conseil d'exploitation réunis le 29 janvier 2026 ont émis un avis favorable à la modification du Règlement de service.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition et de modifier le Règlement de service comme proposé ci-dessus et dont la version actualisée est en annexe de la délibération concernée.

### **Autorisation donne au président pour la signature de l'arrêté de convention de rejet des eaux usées non domestiques avec l'établissement Guilin emballages**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier ses articles L2224-7 à L2224-12 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L1331-10 ;

Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et en particulier son article 13 ;

Vu l'Arrêté du 5 janvier 1998 autorisant la S.A. GUILLIN EMBALLAGES à exploiter des installations classées sur le territoire de la commune d'Ornans ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Doubs et en particulier ses articles 29 et 30 ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Commune de communes Loue Lison ;

L'Établissement GUILLIN EMBALLAGES sis Zone Industrielle – Avenue de Lattre de Tassigny à Ornans (25290) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

- Ses eaux usées domestiques dans le réseau Eaux usées, via plusieurs branchements *Eaux usées* situés Rue de la Combotte, Rue des Epenottes et sur le collecteur de la ZI Noirichaud.
- Ses eaux usées non domestiques, issues d'une activité de fabrication d'emballages en matières plastiques et cartonnées dans le réseau Eaux usées, via 1 branchement *Eaux usées* situé Rue de la Combotte, et sur le collecteur de la ZI Noirichaud.

Seules les eaux usées non domestiques de lavage des sols et les eaux issues du process des emballages cartonnées sont autorisées au rejet dans le réseau public d'assainissement, suivant les conditions fixées dans l'arrêté en annexe n°16 de ce document.

Cette autorisation prend effet au 01/01/2026 et arrivera à échéance le 31/12/2026.

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'arrêté de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement GUILLIN EMBALLAGES dans le système de collecte et de traitement de la commune d'Ornans.

#### **Ligne de trésorerie complémentaire de 500 000 euros**

Par délibération N ° 155 -25 du 15 décembre 2025, le conseil communautaire autorisait le Président à signer tous les documents afférents au renouvellement au 15 janvier 2026 de la ligne de Trésorerie du budget assainissement d'un montant de 1 500 000 €.

Le service assainissement rencontrant des difficultés dans la récolte des données pour procéder rapidement aux dernières facturation 2025, il est nécessaire de recourir à une ligne de Trésorerie complémentaire pour 500 000 € sur cet exercice.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter cette ligne de Trésorerie complémentaire et à signer tous les documents relatifs.

#### **12. NAUTILOUÉ : CONTENTIEUX CARRELAGE ET REPRISE CARRELAGE DANS LE CADRE DE L'AMO**

Pour rappel la CCLL a déposé une requête au Tribunal administratif (TA) le 16/11/2018 pour obtenir réparation des malfaçons constatées sur le lot 6 carrelage du marché de construction de Nautiloué.

Par décision du 17/06/2021, le TA condamnait les sociétés Ronzat et C3B et l'équipe de maîtrise d'œuvre à verser solidairement à la CCLL la somme de 125 675.40 € TTC correspondant au cout estimé de reprise des plages sans retenir la demande d'indemnisation pour la perte d'exploitation à venir lors des travaux de reprise.

Le 23/07/2021 La société Ronzat condamnée faisait appel.

Le 11/03/2025 la Cour Administrative d'Appel (CAA) confirmait la condamnation de la société Ronzat et des autres sociétés solidairement pour 119 878.80€ TTC plus les intérêts.

Fort de cette décision, la CCLL émettait un titre à l'attention de la société Ronzat, liquidée entre temps.

Sur les conseils de notre avocat et de la trésorerie, compte tenu de la liquidation judiciaire de la société Ronzat, principale mise en cause, le titre a été annulé sur 2025 pour être réémis en 2026 au nom de la société C3B condamnée solidairement avec d'autres pour un montant recalculé avec les intérêts de 171 409.84€ TTC.

L'avocat mène en parallèle un recours en exécution auprès de la CAA pour obtenir le paiement.

Parallèlement à cette procédure contentieuse, la CCLL doit engager les travaux de reprise des plages.

Pour assister la CCLL dans ces travaux en site occupé et optimiser le temps pour limiter les fermetures et contenir dans la durée l'opération, il est proposé au conseil de recruter un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) qui proposera des scénarii fonctionnels de travaux avec calendrier, cheminements, consignes de sécurité ..... , organisera les consultations pour la Maitrise d'œuvre et les entreprises et veillera au respect des délais.

Pour cette AMO dont le montant est un pourcentage du cout des travaux HT, le cout pourrait se situer dans une fourchette entre 12 à 20 000€, la CCLL sollicitera l'accompagnement technique et financier du Département. L'aide départementale de 80% plafonnée à 16 000 € pourrait porter sur 50% de la prestation AMO (hors suivi de chantier).

Invité à se prononcer, le conseil à l'unanimité autorise le Président :

- à recruter un AMO pour accompagner la CCLL dans la reprise des carrelages des plages intérieures du centre aqua ludique ;
- à solliciter l'accompagnement du Département au titre de la prestation AMO.

### 13. BILAN DE L'OPAH LOUE LISON

*Mme FAIVRE souhaite présenter à l'assemblée l'agent nouvellement en poste sur les dossiers OPAH et PCAET, M. Valentin DIEU.*

La Communauté de Communes Loue Lison met en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat depuis juillet 2023 afin d'améliorer le parc immobilier existant et d'inciter les habitants du territoire à réaliser des travaux. Le suivi d'animation du programme est confié à Urbam Conseil et l'association Julienne Javel jusqu'en juillet 2026. L'opération se rapprochant de son échéance, il vous est proposé un bilan de cette OPAH dont le support est joint en annexe. Ce bilan avait été présenté lors du comité de pilotage du 17 décembre 2025.

L'OPAH portée sur Loue Lison est composée de deux types d'aides :

- Les aides de type abondement : il s'agit d'un abondement de la CCLL en plus des aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) ;
- Les aides spécifiques : il s'agit d'aides financées uniquement par la CCLL.

Pour rappel, il est défini les objectifs suivants sur 3 ans :

- **251 logements** à réhabiliter, dont **215 propriétaires**, **16 logements locatifs** et **20 logements en copropriété**
- **198 logements** soutenues au travers des **aides spécifiques** de la CCLL

Les crédits réservés pour cette opération sont **4 271 240 €** :

- **2 851 276 €** de l'ANAH
- **855 964 €** d'abondements de la CCLL
- **338 000 €** d'aides spécifiques de la CCLL
- **226 000 €** de soutien du Département du Doubs

Synthèse en date du 1<sup>er</sup> février 2026 :

Depuis le début de l'opération :

- **149 dossiers engagés pour 163 logements**
- **20 logements communaux** concernés par ces dossiers

Globalement, il y a **autant de dossiers** de rénovation pour la thématique « **Autonomie** » que pour la thématique « **Énergie** ».

A noter que :

- **70 % des biens immobiliers** sont des **passoires thermiques** avant travaux ;
- **83 % des biens** passent en étiquette **A, B ou C** après travaux ;
- Près d'une **cinquantaine de logements** auparavant vacants ont été **remis sur le marché** ;
- **76 % des entreprises** effectuant les travaux de rénovation sont basées sur le territoire de Loue Lison ;
- **1 958 884 € de dépenses de travaux réalisées** (7 474 718 € de dépenses prévisionnelles pour les dossiers instruits à l'instant T) ;
- **149 733 € de subventions versées** par la CCLL (506 740 € de subventions réservées pour les dossiers instruits à l'instant T).

Le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du bilan de cette opération sur les années 2023, 2024 et 2025 qui est présenté en séance.

*Mme FAIVRE espère que la communauté de communes poursuivra sa politique en faveur de l'habitat dans le prochain mandat.*

*M. MAIRE DU POSET demande quel serait le délai pour effectuer des travaux une fois le dossier déposé juste avant juillet.*

*Mme FAIVRE répond que le délai est de deux ans pour effectuer les travaux, à compter de la notification.*

*M. CRETIN demande si les travaux prennent du retard, s'il sera possible de proroger la durée de validité de la subvention.*

Ce point sera à vérifier auprès de l'ANAH.

Le président salue la durée de la séance d'1h50, vu le volume et l'importance des sujets. Il informe également l'assemblée que ce mandat aura vu la rédaction 967 délibération, la plupart à l'unanimité.

Il ajoute que cette séance est source d'émotions puisque certains conseillers arrêtent, d'autres continuent. Il souhaite bonne continuation à ceux qui raccrochent et précise qu'ils seront toujours les bienvenus.

Il rappelle que ce mandat était le premier mandat de véritable exercice post-fusion, qu'il a vécu un contrôle de la Cour Régionale des Comptes et a débuté avec le COVID.

Il souhaite faire un état des réussites du mandat, à savoir le SCOT Loue Lison, l'OPAH Loue Lison, le PPI assainissement et un projet de mandat réalisé.

Le Président est heureux du déroulement de ce mandat aux côtés des élus. Le conseil a dit ce qu'il voulait faire et fait ce qu'il a dit.

Les prochaines dates à retenir sont le 14 avril avec l'élection du ou de la Président.e, des Vice-Présidents et du Bureau ; et le 28 avril avec l'élection des représentants aux instances.

Pour la séance du 14 avril, les élections seront organisées électroniquement avec l'accompagnement d'une société spécialisée et agréée.

Les dates sont proches, mais la volonté du Président est d'aller vite dans la réinstallation de l'assemblée communautaire pour éviter une période de flottement dans un contexte national et international incertain avec également un budget impacté lourdement par la loi de finance 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h45.

**Informations diverses :**

- Prochains conseils communautaires : 14 et 28 avril.
- 

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :**

- 15 – 26 Vote des taxes ménages et du taux de CFE 2026
- 16 – 26 Montant de la taxe GEMAPI
- 17 – 26 Approbation des comptes de gestion
- 18 – 26 Vote du compte administratif 2025 – Budget Déchets Ménagers
- 19 – 26 Vote du compte administratif 2025 – Budget Maison de santé Amancey
- 20 – 26 Vote du compte administratif 2025 – Budget Chaufferie
- 21 – 26 Vote du compte administratif 2025 – Budget ZAE La Louière – L'Hôpital-du-Grosbois
- 22 – 26 Vote du compte administratif 2025 – Budget ZAE Sous le bois – Amancey
- 23 – 26 Vote du compte administratif 2025 – Budget ZAE Epeugney
- 24 – 26 Vote du compte administratif 2025 – Budget Général
- 25 – 26 Vote du compte administratif 2025 – Budget Assainissement collectif
- 26 – 26 Vote du compte administratif 2025 – Budget SPANC
- 27 – 26 Affectation de résultats – Budget Déchets Ménagers
- 28 – 26 Affectation de résultats – Budget Maison de santé Amancey
- 29 – 26 Affectation de résultats – Budget Chaufferie
- 30 – 26 Affectation de résultats – ZAE La Louière – L'Hôpital-du-Grosbois
- 31 – 26 Affectation de résultats – ZAE Sous le bois – Amancey
- 32 – 26 Affectation de résultats – ZAE Epeugney
- 33 – 26 Affectation de résultats – Budget Général
- 34 – 26 Affectation de résultats – Budget Assainissement collectif
- 35 – 26 Affectation de résultats – Budget SPANC
- 36 – 26 Vote du budget primitif 2026 – Budget Déchets Ménagers
- 37 – 26 Vote du budget primitif 2026 – Budget Maison de santé Amancey
- 38 – 26 Vote du budget primitif 2026 – Budget Chaufferie
- 39 – 26 Vote du budget primitif 2026 – Budget ZAE La Louière – L'Hôpital-du-Grosbois
- 40 – 26 Vote du budget primitif 2026 – Budget ZAE Sous le bois – Amancey
- 41 – 26 Vote du budget primitif 2026 – Budget ZAE Epeugney
- 42 – 26 Vote du budget primitif 2026 – Budget Général
- 43 – 26 Vote du budget primitif 2026 – Budget Assainissement collectif et non collectif
- 44 – 26 Détails du compte 657 Subventions
- 45 – 26 Détails du compte 6232 Fêtes et cérémonies
- 46 – 26 Taux horaire des travaux en régie Nautilou
- 47 – 26 Fongibilité des crédits Assainissement
- 48 – 26 DMO avec la ville d'Ornans – Prise en charge du chemin piétons d'accès à l'éco-centre
- 49 – 26 Culture – Modification du règlement des demandes de subventions AAP et CSCJ
- 50 – 26 Jeunesse – Modification de la convention Action Jeunes Amancey
- 51 – 26 Ressources Humaines – Avancement de grade 2026 et modification du tableau des effectifs
- 52 – 26 ZAE Epeugney – Annulation de la délibération n°162/25 du 15/12/2025 et cession de terrain à la SCI Gora et Fils

- 53 – 26 ZAE Epeugney – Annulation de la délibération n°160/25 du 15/12/2025 et attribution d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprise – Projet Gora Fermetures porté par la SCI Gora et Fils
- 54 – 26 ZAE La Louière – Cession de terrain à l'entreprise Machet
- 55 – 26 Ancienne scierie Talbois Arc-et-Senans – Demande de rachat partiel des biens en portage foncier à l'EPF
- 56 – 26 Maison de santé Amancey – Levée de l'option d'achat
- 57 – 26 Contractualisation – Petites Villes de Demain – Avenant à la convention
- 58 – 26 LEADER – Délibération portant modification de la délibération n°108/24
- 59 – 26 LEADER – Délibération portant modification de la délibération n°129/24
- 60 – 26 LEADER – Délibération portant modification de la délibération n°139/25
- 61 – 25 Assainissement collectif – Modification statutaire – Changement de quorum
- 62 – 26 Assainissement collectif – Modification du règlement de service
- 63 – 26 Assainissement collectif – Autorisation donnée au Président pour la signature de l'arrêté de convention de rejet des eaux usées non domestiques avec l'établissement Guillin Emballages
- 64 – 26 Assainissement collectif – Ligne de trésorerie complémentaire
- 65 – 26 Nautilou – Contentieux carrelage et reprise carrelage dans le cadre de l'AMO